



La Direction Générale des Finances Publiques met à disposition des personnels TITULAIRES de la fonction publique un espace numérique et sécurisé, qui offre des services personnalisés relatifs à l'information retraite.

Cet espace ouvert depuis février 2018, est accessible depuis n'importe quel ordinateur, tablette ou smartphone avec l'adresse ensap.gouv.fr

Il permet d'accéder à son compte individuel de retraite (CIR), qui enregistre tous les éléments relatifs à ses données personnelles et à ses données de carrière nécessaires au calcul de sa future retraite. Pour garantir la fiabilité des données au moment du départ en retraite, il est dans l'intérêt de l'agent de signaler toute erreur au service gestionnaire de carrière.

Cet outil, qui intègre également les activités relevant d'autres régimes de retraite permet d'effectuer des simulations en ligne pour un départ à l'âge légal (retraite pour ancienneté selon la réglementation en vigueur).

À partir de 45 ans, l'ENSAP vous permet d'effectuer des simulations sur votre fin de carrière avec la possibilité de faire varier les trois critères suivants : quotité de temps de travail, indice cible et date de départ. À ce niveau, les bonifications ne sont pas intégrées dans le calcul : bonifications pour enfants, pour services hors d'Europe, etc.

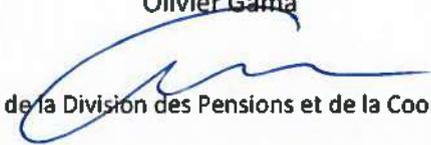
À partir de 55 ans, un simulateur vous propose une évaluation du montant de votre future pension, incluant l'ensemble des bonifications. Votre compte individuel de retraite a en effet été complété par votre service de gestion dans le cadre de la préparation de l'estimation indicative globale (EIG).

Depuis décembre 2018, il permet également d'accéder à ses bulletins de salaire ainsi qu'à d'autres documents (décomptes de rappel, attestations fiscales etc.).

ATTENTION, à partir de juin 2019, les bulletins de salaire ne seront plus imprimés, l'accès se fera uniquement par l'ENSAP.

En ce qui concerne les personnels CONTRACTUELS, la mise en ligne des bulletins de paye devrait avoir lieu avant fin 2019. Une information spécifique sera donnée aux personnels concernés le moment venu.

Olivier Gama


Chef de la Division des Pensions et de la Coordination Paye